Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-120_11_2026-DE

Bordereau de signature

Débat protection sociale complémentaire

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	17/11/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	17/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 mai 2026 à 14:45 au 22 mai 2029 à 14:45.
Frédérique MINSSIEUX	18/11/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-120_11_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	

Vote
Aucun Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : AUBEUX Céline, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, MARTIN Alice, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : DAVID Emilie à Mme AUBEUX Céline, MENOUX Serge à Mme FERRIER Marie-Josèphe, Mme LE CORRE Maëla à M. VENET Clément,
Absent(s) : MAUNY Odile MERCIER Gaëlle, Mme ALONZO-BOUSQUET Claire,

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERRIER Marie-Josèphe

2026_120 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Suite au renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, l'*article L. 827-12 du code général de la fonction publique* *prévoit l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.*

La protection sociale complémentaire tel que visée par le code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre des risques liés à la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (ci-après « complémentaire frais de santé ») ou le versement d'une prestation en espèce en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès (ci-après « prévoyance »).

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (codifiées au sein du code général de la fonction publique) et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum :

- *Participer au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7 € par mois et par agent.*
- *Participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent.*

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/11/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-120_11_2026-DE

La couverture des agents de la commune est actuellement organisée de la manière suivante :

- *Risque prévoyance (perte de salaire – Délibération n°086 du 11 septembre 2023) : la commune adhère au contrat de groupe proposé par le centre de gestion. Ce-dernier propose aux agents une à adhésion facultative à un contrat de prévoyance, avec une participation de la commune à hauteur de 10 €. Le titulaire du contrat est « Territoria Mutuelle »*
- *Risque santé (mutuelle – Délibération n°119 du 17 novembre 2025) : la commune participe à hauteur de 15 € pour les agents titulaires d'une mutuelle labellisée.*

La commune cotise également auprès du CNAS ce qui permet aux agents de bénéficier des avantages offerts par cette association.

À partir du 1er janvier 2029 au plus tard, ou avant si les collectivités décident d'anticiper, chaque employeur devra avoir mis en place un contrat collectif à adhésion obligatoire (soit directement, soit via le centre de gestion) et devra obligatoirement y participer à hauteur d'au moins 50 % de la cotisation (ou plus en cas d'accord local).

La présentation ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN